

PROGRAMME QUARTZ Event

L'Organisation de **nom de l'évènement** a décidé de mettre en place le Programme QUARTZ Event destiné à protéger la santé des participants et à contribuer à un sport sans dopage.

Le Programme QUARTZ Event n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant, pendant et après la compétition.

Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS).

Le programme QUARTZ Event est géré par une Commission Médicale composée uniquement de médecins. Cette Commission Médicale a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants.

Cette Commission Médicale peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé avant la compétition (« no start ») ou son déclassement après la compétition pour non-respect des procédures.

Le programme QUARTZ Event s'adresse à chaque participant qui s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission Médicale les informations médicales suivantes:
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la compétition.
 - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments ou de compléments alimentaires au moins durant les 30 jours précédant le début de la compétition.
 - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

La déclaration de ces informations médicales à la Commission Médicale se fait uniquement au travers de l'espace santé ITRA auquel chaque participant a accès après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA: <http://www.itra.run>. Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission Médicale, aux

experts désignés ainsi qu'à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.
3. Ne pas participer à la compétition en cas d'usage de:

Dans les 60 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion de fer par voie intraveineuse

Dans les 7 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion intraveineuse

- Inhalation d'un gaz

- Substance soumise à une Autorisation d'usage à des fins Thérapeutiques (AUT) selon la liste des interdictions éditée annuellement par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)

- Glucocorticoïdes indépendamment du mode d'administration

- Hormones de synthèse de la thyroïde sauf en cas d'ablation partielle ou totale de la thyroïde ou d'hypothyroïdie d'origine médicale.

Dans les 24 heures précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Béta-2-agoniste indépendamment du mode d'administration

- Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens (AINS) indépendamment du mode d'administration

L'usage éventuel de ces différentes substances pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées avant et/ou après la compétition ou de tout autre moyen d'investigation.

4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission Médicale sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition ou sur son possible déclassement après la compétition.
5. Transmettre de manière lisible tout formulaire de contrôle antidopage réalisé dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition.
6. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission Médicale est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

Tout manquement déraisonnable, refus, ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant avant la compétition ou son déclassement après la compétition.